



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 22

Pouvoir : 7

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

DELIB-2023-35

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 17 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Geneviève GLEYNAT - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Lilian CARRAS
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN
Valérie SPYCKERELLE qui a donné procuration à Mireille SIMIAN
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Arnaud DELEU

OBJET : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

IJ/Traité en commission "Vie scolaire" le 11 mai 2023

Par délibération n°2019-29 en date du 30 avril 2019, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des activités périscolaires.

Ce document précise les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Ville dans ce cadre et de préciser les droits et les obligations des familles. Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités
- Les modalités d'inscription
- Les conditions d'inscription
- Les modalités de facturation.

Il convient d'apporter des modifications sur le règlement intérieur qui a été revu dans son ensemble.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger l'ancien règlement intérieur et adopter le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, dont un exemplaire est joint à la présente, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme BROUTY qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M BARAZZUTTI qui a donné procuration, Mme COLOMBET, M DELEU, M VERVLIET) :

- ABROGE le règlement intérieur des activités périscolaires approuvé par la délibération n°2022-29 du 22 mars 2022 ;
- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement des activités périscolaires.

■ télétransmis en Préfecture
Le 25 mai 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 25 mai 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours administratif en référé de la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture de la présente délibération
069-216902916-20230523-DELIB2023-35-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023